

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

**EXTRAIT
DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL DE COMMUNAUTE**

**Séance du 18 juillet 2008
(convocation du 7 juillet 2008)**

Aujourd'hui Vendredi Dix-Huit Juillet Deux Mil Huit à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. FELTESSE Vincent, M. JUPPE Alain, M. DAVID Alain, M. CAZABONNE Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, M. BRON Jean-Charles, Mme CARTRON Françoise, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DUPRAT Christophe, M. FAVROUL Jean-Pierre, Mme FAYET Véronique, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GAUTE Jean-Michel, M. GAÜZERE Jean-Marc, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, M. HERITIE Michel, Mme ISTE Michèle, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, Mme LIRE Marie Françoise, M. OLIVIER Michel, M. PUJOL Patrick, M. ROSSIGNOL Clément, M. SAINTE-MARIE Michel, M. SEUROT Bernard, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, Mme DE FRANCOIS Béatrice, Mme LACUEY Conchita, M. MAURRAS Franck, M. SOUBABERE Pierre, M. AMBRY Stéphane, M. ANZIANI Alain, M. ASSERAY Bruno, Mme BALLOT Chantal, M. BOBET Patrick, Mme BONNEFOY Christine, M. BOUSQUET Ludovic, Mme BREZILLON Anne, Mme CAZALET Anne-Marie, M. CAZENAVE Charles, M. CHARRIER Alain, Mme CHAVIGNER Michèle, M. COUTURIER Jean-Louis, M. DAVID Jean-Louis, M. DAVID Yohan, Mme DELATTRE Nathalie, Mlle DELTIMPLE Nathalie, Mme DESSERTINE Laurence, Mme DIEZ Martine, M. DOUGADOS Daniel, M. DUART Patrick, Mme DUBOURG-LAVROFF Sonia, M. DUCASSOU Dominique, M. DUPOUY Alain, Mme EWANS Marie-Christine, M. FAYET Guy, M. FEUGAS Jean-Claude, Mme FOURCADE Paulette, M. GALAN Jean-Claude, M. GARNIER Jean-Paul, M. GUICHOUX Jacques, M. GUILLEMOTEAU Patrick, Mme HAYE Isabelle, M. HURMIC Pierre, M. JOANDET Franck, M. JOUBERT Jacques, M. JUNCA Bernard, M. LAGOFUN Gérard, M. LOTHAIRE Pierre, M. MANGON Jacques, M. MAURIN Vincent, Mme MELLIER Claude, M. MERCIER Michel, M. MILLET Thierry, M. MOGA Alain, Mme NOEL Marie-Claude, M. PAILLART Vincent, M. PALAU Jean-Charles, Mme PARCELIER Muriel, M. PENEL Gilles, M. POIGNONEC Michel, M. QUANCARD Denis, M. QUERON Robert, M. RAYNAUD Jacques, M. ROBERT Fabien, M. ROUYEYRE Matthieu, M. SENE Malick, M. SOLARI Joël, Mme TOUTON Elisabeth, Mme WALRYCK Anne.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. JUPPE Alain à M. DAVID Jean-Louis à/c de 12 h 40
M. BENOIT Jean-Jacques à M. LABISTE Bernard à/c de 13 h 15
Mme. BOST Christine à M. DOUGADOS Daniel
M. CAZABONNE Didier à Mme. FAYET Véronique
M. DUCHENE Michel à M. BRON Jean-Charles
M. LAMAISON Serge à Mme. BALLOT Chantal
M. PIERRE Maurice à M. TURON Jean-Pierre
M. SAINTE MARIE Michel à M. FELTESSE Vincent à/c de 13 h 15
M. ANZIANI Alain à M. GUICHOUX Jacques à/c 13 h 15
M. BAUDRY Claude à Mme. EWANS Marie-Christine
M. BONNIN Jean-Jacques à M. GARNIER Jean- Paul
M. BRUGERE Nicolas à Mme. DUBOURG-LAVROFF Sonia
Mme. COLLET Brigitte à Mme. DESSERTINE Laurence
Mlle. COUTANCEAU Emilie à Mme. DE FRANCOIS Béatrice
M. DANJON Frédéric à Mme. CURVALE Laure
M. DELAUX Stéphan à M. GAUTE Jean-Michel
M. DUBOS Gérard à Mlle. DELTIMPLE Nathalie
M. EGRON Jean-François à M. DAVID Alain

Mlle. EL KHADIR Samira à M. RAYNAUD Jacques jusqu'à 13 h 00
puis à M. MERCIER Michel à/c de 13 h 00
Mme. FAORO Michèle à Mme. FOURCADE Paulette
M. GUILLEMOTEAU Patrick à M. AMBRY Stéphane à/c de 13 h 15
M. LAGOFUN Gérard à M. HERITIE Michel à/c de 13 h 15
Mme. LAURENT Wanda à M. BOUSQUET Ludovic
M. MAURRAS Franck à M. SOUBABERE Pierre à/c de 13 h 15
M. MOULINIER Maxime à M. BENOIT Jean-Jacques
Mme PARCELIER Muriel à M. POIGNONEC Michel à/c de 11 h 00
M. PEREZ Jean-Michel à M. ROUYEYRE Matthieu
Mme. PIAZZA Arielle à M. SOLARI Joël
M. RAYNAUD Jacques à M. PAILLART Vincent à/c de 13 h 15
M. RAYNAL Franck à M. MILLET Thierry
M. REIFFERS Josy à M. DUCASSOU Dominique
M. RESPAUD Jacques à Mme. DIEZ Martine
Mme. SAINT-ORICE Nicole à Mme. LIRE Marie Françoise
M. TRIJOLET Thierry à M. CHARRIER Alain

LA SEANCE EST OUVERTE

Marchés Publics - FLOIRAC - ZAC des Quais - Construction d'un groupe scolaire- Consultation pour une assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre d'une démarche Haute Qualité Environnementale - Appel d'offres - Autorisation.

Monsieur LABARDIN présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Par votre vote lors du Conseil du 24 novembre 2006, vous avez approuvé le dossier modificatif de création/réalisation de la ZAC des Quais à Floirac, extension du Centre Bourg actuel.

Le contenu du nouveau projet urbain comprend la construction du groupe scolaire, composé de 6 classes maternelles et 10 classes élémentaires, qui répond au strict besoin de scolarité du futur « Quartier » en construction.

Cette opération située sur l'îlot S, à l'intersection du prolongement de la rue Emile Combes et de la future avenue Promenade, prolongement du futur pont Jean Jacques Bosc, sur une parcelle d'environ 4 000 m², a fait l'objet de la dernière modification du PLU en date du 18 Janvier 2008.

L'opération comprend la réalisation de tous les équipements composant le groupe scolaire, à savoir :

- les locaux scolaires maternelles, primaires et le RAZED
- les équipements extérieurs (préaux, cours, aire d'attente, jeux, parking)
- les autres aménagements (VRD, accès, clôtures, espaces verts, mobiliers, signalétiques).

Pour élaborer ce projet, il est nécessaire de lancer un marché de prestations intellectuelles relatif à l'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre d'une démarche Haute Qualité Environnementale qui a pour objectif de mieux « maîtriser les impacts des bâtiments sur l'environnement extérieur et de créer un environnement intérieur sain et confortable » au travers des 14 cibles environnementales, de la conception jusqu'à la fin de son cycle de vie.

L'ensemble de cette prestation devant s'insérer dans la démarche de développement durable que vous avez souhaitée voir être mise en œuvre lors du vote de la délibération du 24 novembre 2006.

Le marché correspondant sera dévolu après une procédure d'appel d'offres ouvert avec publicité européenne.

L'opération est prévue en une seule tranche.

Pour cette opération, le coût de cette prestation est estimé à 150 000 € HT, soit 179 000 € TTC.

Le dossier est prévu à prix forfaitaires.

Le délai d'exécution est de 60 mois. La prestation interviendra tout au long de la réalisation du projet, de la phase étude jusqu'au suivi et à l'évaluation des performances de l'ouvrage, en relation avec les différents intervenants de l'opération.

Sa mission portera notamment sur les phases suivantes :

- montage de l'opération, sensibilisation du Maître d'ouvrage,
- sensibilisation du programmiste,
- analyse du dossier de consultation des concepteurs,
- sensibilisation du Maître d'œuvre dans les phase études (APS, APD, DCE),
- analyse de la consultation des entreprises,
- sensibilisation des acteurs à l'acte de construire,
- suivi des travaux,
- assistance en phase réception des travaux,
- évaluation de l'ouvrage en phase exploitation.

L'opération sera imputée sur le budget principal au chapitre 23 – article 2313 – fonction 213 – programme HB27 – CRB D710.

En application des articles L 2121.12 et 2121.13 du Code Général des Collectivités Territoriales, le projet est à la disposition des Conseillers Communautaires qui peuvent venir le consulter à la direction centrale des Achats et Marchés.

Aussi, compte tenu des éléments invoqués ci-dessus, nous vous demandons, Mesdames et Messieurs, si tel est votre avis, de bien vouloir entériner le dossier de consultation et autoriser Monsieur le président :

- à lancer une mise en concurrence dans le cadre d'un appel d'offres ouvert en application notamment des articles 33, 57 à 59 du Code des Marchés Publics,
- à signer le marché à intervenir avec l'entreprise qui aura émis la proposition économiquement la plus avantageuse en réponse à cet appel d'offres, et en cas d'insuccès de cet appel d'offres, à procéder à la recherche d'entreprises, soit par voies d'un nouvel appel d'offres sur la base d'un dossier éventuellement adapté au contexte de la concurrence ou modifié en application de l'article 59, soit par marché négocié conformément aux dispositions de l'article 35 dudit Code,
- à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 18 juillet 2008,

Pour expédition conforme,
P/ Le Président et par délégation,
le Vice -Président,

**REÇU EN PRÉFECTURE LE
24 JUILLET 2008**

PUBLIÉ LE : 24 JUILLET 2008